

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 22497
Numéro SIREN : 853 271 153
Nom ou dénomination : Asti France

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 94016



20210940162020

DATE DEPOT : 01/09/2021

N° DE DEPOT : 94016

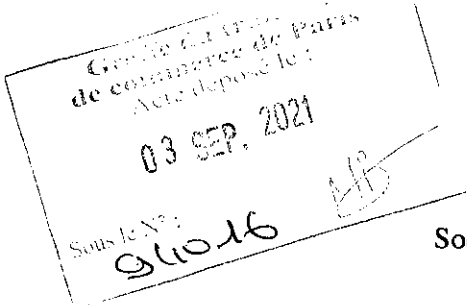
N° GESTION : 2019B22497

N° SIREN : 853271153

DENOMINATION : Asti France

ADRESSE : 44 rue Pasquier 75008 Paris

MILLESIME : 2020



Asti France

Société par actions simplifiée au capital de 6.276.344 euros
Siège social : 44 rue Pasquier, 75008 Paris
853 271 153 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A seize heures,

L'Assemblée Générale de la Société s'est réunie, sur convocation de son Président, la société ASTI FRANCE, représentée par son gérant P.P CONSEILS, au siège de la société 44 rue Pasquier, 75008 Paris.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents et les mandataires des Associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean-Laurent Bracieux, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La société P.P. CONSEILS, elle-même représentée par son gérant Patrick PRAJS, est également présente et préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée étant ainsi composée, l'ensemble des Associés sont présents et ont été légalement convoqués dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée Générale ainsi réunie dispose du quorum requis par la loi pour chaque résolution proposée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ensemble des points figurant à son ordre du jour.

Préalablement à la mise aux votes des résolutions proposées, il est exposé que :

- Le Président, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ;
- Ces documents ont été tenus dans les délais légaux au siège social et mis à la disposition du Commissaire aux Comptes ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés à la Collectivité des Associés dans les délais légaux et avant la tenue de la présente assemblée

En outre, le Président met à la disposition de la Collectivité des Associés, pour la tenue de la réunion, les documents suivants :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Et le texte des résolutions présentées à la Collectivité des Associés.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports qui les concernent ; quitus au Président ;

2. Approbation des conventions réglementées de l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
3. Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
4. Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture du projet de résolutions.

Le Président déclare alors la discussion ouverte sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport général des commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global, s'élevant à 1 550 euros, des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, il donne à la présidence quitus entier et sans réserve pour sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION
PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé dans le cadre des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION
AFFECTATION DU RESULTAT

La collectivité des Associés approuve la proposition du Président et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net s'élevant à 533 733 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, décide de l'affecter au :

- au compte « Réserves légales » pour 26 687€ ;
- au compte « report à nouveau » pour 504 046€, compte qui passera de 0€ ainsi à 504 046 €.

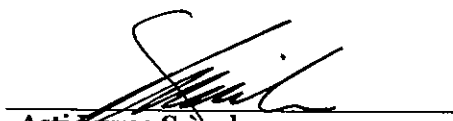
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION
POUVOIR POUR FORMALITES

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau, et l'ensemble des Associés, après lecture.



Asti Luxco S.à.r.l.,
Représentée par Sinisa Knic

**RAPPORT DE GESTION ANNUEL
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 décembre 2020**

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Ces comptes comportant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général.

D'autre part, il vous sera rendu compte de la mission de votre Commissaire aux comptes.

Son rapport, celui de votre Président, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

1. Activité de la Société durant l'exercice écoulé et affectation du résultat

a) Progrès réalisés – Difficultés rencontrées - Evénements marquants de l'exercice écoulé

L'activité de management des filiales d'Asti France s'est développée tant en France qu'à l'international.

Impacts COVID-19

En 2020, la société a connu un ralentissement de l'activité au cours des périodes de confinement ayant entraîné notamment une baisse du Chiffre d'Affaires déployé entre les mois de mars et décembre. En ce qui concerne la trésorerie, la société n'a souscrit aucun PGE.

Il y a eu recours au chômage partiel sur les mois de mars, avril et mai 2020.

b) Résultat et affectation du résultat (en euros)

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 533 733€ de l'exercice clos le 31 décembre 2020, selon les modalités suivantes :

- Réserve légale de 5% : 26 687€
- Report à nouveau : 507 046€

Dans ce dernier cas, le solde du compte « report à nouveau », passerait ainsi de 0€ à 504 046€.

Conformément à la Loi, nous vous rappelons que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, est nul.

c) Perspectives d'évolution de la Société

La Société a la volonté de poursuivre sa stratégie de conquête en France et à l'international en s'ouvrant à de nouveaux marchés, tout en sécurisant sa base installée de clients.

Dans ce cadre, elle souhaite participer au développement du groupe IMAWEB auquel elle appartient.

d) Activité en matière de Recherche & Développement

Les activités en matière de Recherche et développement représentent 0 % du chiffre d'affaires de la Société.

2. Personnel de la Société

L'effectif moyen de la société au 31 décembre 2020 est de 4 salariés.

3. Composition du capital social et modifications intervenues au cours de l'exercice

Néant

4. Conventions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce

Nous vous informons que les conventions visées à l'article L 227-10 conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été communiquées au Commissaire aux comptes pour l'établissement de son rapport spécial.

5. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, l'Assemblée est informée que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code pour un montant de 1 550 € au 31 décembre 2020.

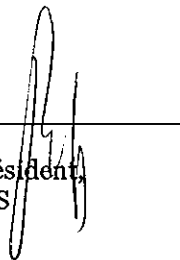
En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Votre président vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Président

P.P. CONSEILS,

Représentée par son Président,
Monsieur Patrick PRAJS



Bilan actif

Copie certifiée conforme

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Frais établissement	18 497 610		18 497 610	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	18 497 610		18 497 610	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	13 263		13 263	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	13 263		13 263	
Autres participations	67 603 590		67 603 590	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 957 953		16 957 953	
TOTAL immobilisations financières	84 561 543		84 561 543	
Total Actif Immobilisé (I)	103 072 417		103 072 416	
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 370 931		1 370 931	
Autres créances	900 070		900 070	
TOTAL Créances	2 271 001		2 271 001	
Valeurs mobilières de placement	11 809		11 809	
Disponibilités	321 895		321 895	
TOTAL Disponibilités	333 704		333 704	
Charges constatées d'avance	45 435		45 435	
TOTAL Actif circulant (II)	2 650 140		2 650 140	
Frais d'émissions d'emprunt à étaler (IV)	1 001 270		1 001 270	
Total Général (I+II)	106 723 827		106 723 826	

Bilan passif

Copie certifiée conforme



(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 6 082 480)	6 082 480	
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	54 742 330	
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves		
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	533 733	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	769 930	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	62 128 473	
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	0	
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	19 522	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	19 522	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 365 602	
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)		
TOTAL Dettes financières	43 365 602	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720 184	
Dettes fiscales et sociales	489 973	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	73	
TOTAL Dettes d'exploitation	1 210 230	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	44 575 832	
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (Ia-V)	106 723 827	


Copie certifiée conforme



Compte de résultat

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1	
	France	Exportation	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	864 516	263 764	1 128 280		
Chiffres d'affaires nets	864 516	1 392 044	1 128 280		
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			127 688		
Autres produits			5		
Total des produits d'exploitation (I)			1 255 953		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			1 691 795		
Impôts, taxes et versements assimilés			20 596		
Salaires et traitements			676 030		
Charges sociales			302 051		
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	- Dotations aux amortissements	111 252		
		- Dotations aux provisions			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		6 189		
Autres charges			3		
Total des charges d'exploitation (II)			2 807 916		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-1 551 963		
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)			
Produits financiers de participations			4 139 172		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			3		
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change			1		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)			4 139 176		
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			2 781 616		
Différences négatives de change			194		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			2 781 810		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			1 357 366		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-194 597		

Copie certifiée conforme 

Compte de résultat (suite)

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	371 374	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	407 903	
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>	<i>-779 277</i>	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-779 277	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 507 608	
<i>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</i>	<i>5 395 129</i>	
<i>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</i>	<i>4 861 395</i>	
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	533 734	



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'associé unique
ASTI FRANCE
44, rue Pasquier
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ASTI FRANCE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note de l'annexe relative au chapitre des règles et méthodes comptables, les titres de participation font l'objet d'une dépréciation quand leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'achat. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de l'absence de dépréciation et avons vérifié que l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un

audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2021

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Laurent Bracieux

Bilan actif

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Frais établissement	18 497 610		18 497 610	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	18 497 610		18 497 610	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	13 263		13 263	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	13 263		13 263	
Autres participations	67 603 590		67 603 590	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 957 953		16 957 953	
TOTAL immobilisations financières	84 561 543		84 561 543	
Total Actif Immobilisé (II)	103 072 417		103 072 416	
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 370 931		1 370 931	
Autres créances	900 070		900 070	
TOTAL Créances	2 271 001		2 271 001	
Valeurs mobilières de placement	11 809		11 809	
Disponibilités	321 895		321 895	
TOTAL Disponibilités	333 704		333 704	
Charges constatées d'avance	45 435		45 435	
TOTAL Actif circulant (III)	2 650 140		2 650 140	
Frais d'émissions d'emprunt à étaler (IV)	1 001 270		1 001 270	
Total Général (I à VI)	106 723 827		106 723 826	

Bilan passif

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	(dont versé : 6 082 480)	6 082 480	
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		54 742 330	
Ecart de réévaluation	(dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	(dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves	(dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves			
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		533 733	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		769 930	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		62 128 473	
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		0	
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		19 522	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		19 522	
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		43 365 602	
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs :)		
TOTAL Dettes financières		43 365 602	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		720 184	
Dettes fiscales et sociales		489 973	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		73	
TOTAL Dettes d'exploitation		1 210 230	
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (IV)		44 575 832	
Ecart de conversion passif	(V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (I à V)		106 723 827	

Compte de résultat

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1	
	France	Exportation	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	864 516	263 764	1 128 280		
Chiffres d'affaires nets	864 516	1 392 044	1 128 280		
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			127 668		
Autres produits			5		
Total des produits d'exploitation (I)			1 255 953		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			1 691 795		
Impôts, taxes et versements assimilés			20 596		
Salaires et traitements			676 030		
Charges sociales			302 051		
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	- Dotations aux amortissements	111 252		
		- Dotations aux provisions			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			6 189	
Autres charges			3		
Total des charges d'exploitation (II)			2 807 916		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-1 551 963		
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)			
Produits financiers de participations			4 139 172		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			3		
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change			1		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)			4 139 176		
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			2 781 616		
Différences négatives de change			194		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			2 781 810		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			1 357 366		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-194 597		

Compte de résultat (suite)

(Selon format SAGE - Etats Comptables et Fiscaux)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	371 374	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	407 903	
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>	<i>779 277</i>	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-779 277	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 507 608	
<i>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</i>	<i>5 395 129</i>	
<i>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</i>	<i>4 861 395</i>	
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	533 734	

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

I.1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société ASTI France a pour activité la gestion de fonds de sociétés spécialisées dans le développement, l'édition et la commercialisation de logiciels de gestion destinés à la formation et à l'assistance technique des concessions automobiles.

La société ASTI France a été créée le 13 août 2019 et son premier exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 16 mois s'étale du 20 août 2019 au 31 décembre 2020.

La société présente, au 31 décembre 2020, un résultat net comptable positif de 533 733 €.

I.2 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les principales opérations et acquisitions sur la période du 20 août 2019 au 31 décembre 2020 sont présentées ci-après :

- Par décisions en date du 20 janvier 2020, il a été décidé de dissoudre sans liquidation les filiales IDF M1 et IDF M2 au profit de la société mère ASTI FRANCE.

Le détail des impacts des TUP est présenté ci-après :

- apport de titres de participation pour +5 378 597 €,
- annulation des titres de participation des sociétés tupées pour -21 051 576 €,
- constatation d'un mali technique en autres immobilisations financières pour +13 986 179 €.

- Par une décision en date du 24 février 2020, il a été décidé de dissoudre sans liquidation la filiale IDF SOFTWARE au profit de la société mère ASTI FRANCE.

Le détail des impacts de la TUP est présenté ci-après :

- apport de titres de participation et frais d'acquisition pour +38 674 212 €,
- apport d'autres immobilisations financières pour +2 971 324 €,
- apport d'amortissements dérogatoires pour +362 028€,
- apport de provisions pour engagements de retraite pour +13 333€,
- annulation des titres de participation de la société tupée pour -34 206 820 €,
- constatation d'un mali technique en immobilisations incorporelles pour +18 497 610€.

I.3 – COMPARABILITE DES COMPTES

- **Changement de méthode comptable**

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

I.4 - CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes de ASTI France arrêtés au 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net de 533 733 €, et des capitaux propres positifs de 62 128 474 €.

Les capitaux propres de la société étant positifs et supérieurs à la moitié du capital social nous n'avons pas de problématique de continuité d'exploitation.

Le financement de l'activité de la société est assuré par ses filiales l'CAR SYSTEMS Groupe et DATAFIRST sous forme d'avance en compte courant groupe.

Par ailleurs, à la clôture de l'exercice, le groupe considère disposer de sources de financement suffisantes dans des conditions normales d'exploitation.

En conséquence, la direction de la société estime que l'établissement des comptes selon la convention de base de continuité d'exploitation reste approprié.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos, au 31 décembre 2020, ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs, tels que repris dans le règlement CRC relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

La société n'a pas effectué de changement de méthode et de présentation sur l'exercice.

II.1 – ACTIFS IMMOBILISES

II.1.1 – Immobilisations incorporelles

II.1.1.1 - Modes et méthodes d'évaluation

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition si elles sont acquises à titre onéreux.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, majoré, le cas échéant, des frais d'accessoires (telle la 1ère année de maintenance, le transport, la mise en service etc ...).

Les frais d'acquisition d'immobilisations (tels les droits de mutations, honoraires, commissions, etc ...) sont comptabilisés directement en charges sur l'exercice.

Concernant les fonds commerciaux, un test de validité ou impairment test est réalisé à chaque clôture d'exercice. Lorsque la valeur de récupération (soit la valeur d'usage ou la valeur de marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

II.1.1.2 - Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements (immobilisations incorporelles)

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont calculés sur une durée d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

A titre indicatif, les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Concessions, brevets, licences et logiciels	de 1 à 3 ans
---	--------------

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les dotations aux amortissements et les dotations aux amortissements pour dépréciation sont comptabilisées en charges d'exploitation au compte de résultat.

II.1.1.3 - Traitement comptable des malis de fusions

• Comptabilisation du mali technique de fusion

En application du règlement 2015-06 du 23 novembre 2015, le mali technique de fusion est alloué aux différents actifs apportés concernés comme suit (art. 745-5 du PCG) :

- si le mali technique est supérieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable, sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés et le montant résiduel au fonds commercial ;

- si le mali technique est inférieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable, sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes.

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps (art. 745-6 du PCG) dans les catégories suivantes :

- mali de fusion sur actifs incorporels,
- mali de fusion sur actifs corporels,
- mali de fusion sur actifs financiers,
- mali de fusion sur actifs circulant,

Cette présentation par catégorie d'actifs résulte de l'affectation effectuée conformément à l'article 745-5.

• Amortissement et dépréciation du mali technique de fusion

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il est affecté (art. 745-7 du PCG).

Dépréciation (Art. 745-8 du PCG)

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique. Les dépréciations sur le fonds commercial incluent donc également les dépréciations sur la partie du mali technique affectée au fonds commercial.

Dispositions applicables au mali technique résiduel affecté au fonds commercial (art. 745-8 du PCG)

Le mali technique résiduel affecté au fonds commercial suit les règles d'amortissement et de dépréciation applicables aux fonds commerciaux. S'il fait l'objet d'une dépréciation, aucune reprise de dépréciation n'est possible

Les amortissements et dépréciations du mali technique sont comptabilisés dans des comptes spécifiques par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps (art. 745-9 du PCG) dans les catégories suivantes :

- Amortissement du mali de fusion sur actifs incorporels
- Dépréciation du mali de fusion sur actifs incorporels
- Amortissement du mali de fusion sur actifs corporels
- Dépréciation du mali de fusion sur actifs corporels
- Dépréciation du mali de fusion sur actifs financiers

• **Traitement du mali technique de fusion en cas de sortie de l'actif sous-jacent**

En cas de cession, d'apport ou de toute autre opération relative à l'actif sous-jacent auquel le mali technique de fusion est affecté, ce dernier suit le même traitement que l'actif sous-jacent (art. 745-10 du PCG).

II.1.1.4 - Traitement comptable des bonis de fusions

Le boni dégagé lors d'opérations de fusion ou de transmission universelle de patrimoine (écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation) est comptabilisé dans les capitaux propres au sous-compte intitulé « boni de fusion ou de confusion » du compte 1042 « Prime de fusion ».

II.1.2 – Immobilisations corporelles

II.1.2.1 - Modes et méthodes d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat majoré, le cas échéant, des frais d'accessoires (telle la 1^{ère} année de maintenance, le transport, la mise en service etc ...).

Les frais d'acquisition d'immobilisations (tels les droits de mutations, honoraires, commissions, etc ...) sont comptabilisés directement en charges sur l'exercice.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations corporelles ou à leurs financements ne sont pas inclus, le cas échéant, dans le coût d'entrée des immobilisations.

II.1.2.2 - Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements corporels

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine, majoré des frais accessoires directement liés à l'immobilisation.

Les dotations aux amortissements et les dotations aux amortissements pour dépréciation sont comptabilisées en charges d'exploitation au compte de résultat.

Elles sont amorties en mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée, soit : :

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Installations techniques	Entre 2 et 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Autres immobilisations	Entre 2 et 10 ans

La société n'applique pas de calcul d'amortissement dégressif.

II.1.5 – Appréciation de la valeur d'actif

Les valeurs nettes comptables des actifs immobilisés sont revues de façon régulière pour tenir compte des circonstances ayant pu modifier de façon sensible les avantages économiques futurs que ces actifs produiront du fait de leur utilisation.

Une dépréciation exceptionnelle est calculée le cas échéant lorsque la rentabilité future estimée ne permet plus de couvrir leur valeur nette comptable de manière définitive.

La méthode retenue pour apprécier la rentabilité future est celle des cash-flows actualisés sur la durée de vie restante. Cette provision est reprise au prorata des amortissements pratiqués sur la durée de vie restante ou en cas d'amélioration de la rentabilité future estimée des installations.

II.1.6 – Immobilisations financières

II.1.6.1 – Modes et méthodes d'évaluation

Les titres de participation, les autres titres immobilisés ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont, le cas échéant, attachés au coût d'acquisition des titres et amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans conformément à l'avis CU CNC n° 2007-C du 15 juin 2007.

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des intérêts courus non échus, sans actualisation de la créance.

II.1.6.2 – Méthodes utilisées pour le calcul des dépréciations

II.1.6.2.1 – Titres de participations

Les titres de participation sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition, sont, le cas échéant, rattachés au coût d'acquisition des titres.

Périodiquement, et notamment lors de l'inventaire, la société évalue la valeur d'inventaire de ses titres de participation.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

II.1.6.2.2 – Autres immobilisations financières

Une provision pour dépréciation des autres immobilisations financières est constituée, le cas échéant, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

II.2 – STOCKS

Néant

II.3 – CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non- recouvrement auxquels elles donnent lieu :

- Provision à 100 % du montant HT des créances douteuses (redressement judiciaire, liquidation)
- Provision à 100 % du montant HT des créances dont l'échéance est dépassée depuis plus de 3 mois

II.4 – OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises sont valorisées au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises est portée sous la rubrique « écart de conversion ».

Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques, sauf pour les montants couverts.

II.5 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

II.6 – OPERATIONS A LONG TERME

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

II.7 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont calculés au prorata temporis de la durée restant à courir sur les contrats de maintenance.

II.7 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est pratiquée dès que leur valeur liquidative est inférieure à la valeur nette comptable.

II.8 – PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur.

II.8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils extérieurs, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

II.8.1 – Provisions pour litiges

Une provision pour litige est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière suffisamment fiable et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources dans le futur, sans contrepartie au moins équivalente.

Pour chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, la probabilité de sortie de ressources et le montant du risque sont estimés à la date d'arrêté des comptes par la direction et le cas échéant après avis des conseils externes.

II.8.2 – Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration couvrent les coûts futurs liés aux restructurations décidées et annoncées et comprennent les coûts induits par les diverses mesures de départ mises en place, y compris certaines mesures de mise en préretraite. Les plans de restructuration comprennent des mesures de départs qui sont soit volontaires, c'est-à-dire sur proposition de l'employeur et sur acceptation du salarié, soit involontaires, c'est-à-dire à la seule initiative de l'employeur. Les mesures dites de départ involontaires sont provisionnées dès l'annonce officielle par la Direction aux instances représentatives du personnel concerné par le plan détaillé de mise en œuvre de ces mesures. Les mesures dites de départ volontaires prises dans le cadre de plans de restructuration sont enregistrées dans les comptes lorsqu'une sortie de ressources devient probable.

II.9 – FRAIS LIES AUX OPERATIONS DE CAPITAL

La méthode utilisée pour les frais liés à l'opération de fusion est la comptabilisation des montants directement en charge sur l'exercice.

II.17 – RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Les ventes de marchandises sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien. Les ventes de produits finis sont facturées à l’expédition considérant les critères de transfert de propriété et de risque. Les ventes de prestations de services sont facturées selon les conditions spécifiques prévues aux contrats.

II.18 – INTEGRATION FISCALE

Depuis le 20 août 2019, la société ASTI France est devenue « société-mère » d’un groupe d’intégration fiscale.

Les sociétés composants le groupe d’intégration fiscale ASTI France sont les suivantes :

Sociétés	N° SIRET	Adresse	Pourcentage de détention
<i>ASTI France</i>	<i>853 271 153</i>	<i>44, rue Pasquier 75008 PARIS</i>	
<i>DATAFIRST</i>	<i>334 183 068</i>	<i>117, rue Bataille 69008 LYON</i>	100%
<i>I’CAR SYSTEMS</i>	<i>791 960 693</i>	<i>8, rue Fabienne Landy 37702 SAINT-PIERRE-DES CORPS</i>	100%

Par ailleurs, au 30/07/2020, ASTI France a fait l’acquisition de deux sociétés qui sont TMS et KAR mais qui ne rentrent pas dans le cadre du périmètre d’intégration fiscale.

La méthode de répartition de l’impôt-société du groupe est la suivante :

- la filiale comptabilise sa charge d’impôt comme si elle n’était pas membre du groupe ;
- la société mère inscrit dans ses charges ou produits la différence entre la dette d’impôt du groupe et la charge d’impôt comptabilisée dans la filiale

III. NOTES SUR LE BILAN

III.1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en €)

K€ Désignation	Immobilisations				31/12/2020
	20/08/2019	Apports	Augmentations	Diminutions	
Frais établissement	-	-	-	-	-
Concessions, Brevet et droits similaires	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Mali technique (TUP SOFTWARE)	-	18 497 610	-	-	18 497 610
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	18 497 610	-	-	18 497 610

K€ Désignation	Amortissements / Provisions				31/12/2020
	20/08/2019	Apports	Augmentations	Diminutions	
Frais établissement	-	-	-	-	-
Concessions, Brevet et droits similaires	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Mali technique (TUP SOFTWARE)	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-

III.2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en €)

K€ Désignation	Immobilisations				31/12/2020
	20/08/2019	Apports	Augmentations	Diminutions	
Matériel et outillages	-	-	-	-	-
Installations, agencements, Aménagements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	-	13 263	-	-	13 263
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	13 263	-	-	13 263

K€ Désignation	Amortissements / Provisions				31/12/2020
	20/08/2019	Apports	Augmentations	Diminutions	
Matériel et outillages	-	-	-	-	-
Installations, agencements, Aménagements	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-

III.3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en €)

Désignation	20/08/2019	Apports (TUP...)	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Titres I'Car Systems		11 886 691			11 886 691
Titres IDF Software		- 34 206 820	34 206 820		-
Titres Noacea		1		1	-
BSA I'Car Systems		452 833			452 833
Titres Datafirst		25 000 000			25 000 000
Frais d'acquisition titres Datafirst		1 334 687			1 334 687
Frais d'acquisition TMS			421 965		421 965
Titres IDF M1		- 20 718 017	20 718 017		-
Titres IDF M2		- 333 559	333 559		-
Titres TMS			28 507 415		28 507 415
AUTRES PARTICIPATIONS	-	- 16 584 184	84 187 775	1	67 603 590
Mali de confusion TUP Neocea sur titres Icar Systems (TUP IDF Software)		2 859 601			2 859 601
Mali de confusion TUP Poacea sur titres Icar Systems (TUP IDF Software)		111 723			111 723
Mali de confusion TUP IDF M1 (PV sur titres IDF Software)		13 787 989			13 787 989
Mali de confusion TUP IDF M2 (PV sur titres IDF Software)		198 190			198 190
Dépôts et cautionnements			450		450
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	16 957 503	450	-	16 957 953
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	373 319	84 188 225	1	84 561 543

III.4 – ECHEANCES DES CREANCES (en €)

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières		16 957 953		16 957 953
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		16 957 953		16 957 953
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		1 370 931	1 370 931	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		1 500	1 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		7 774	7 774	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	147 656	147 656	
	Taxe sur la valeur ajoutée	298 312	298 312	
	Autres impôts			
	Etat – divers			
Groupes et associés		372 079	372 079	
Débiteurs divers		72 750	72 750	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		2 271 002	2 271 002	0
Charges constatées d'avance		45 435	45 435	
TOTAL DES CREANCES		19 274 390	2 316 437	16 957 953

III.5 – PRODUITS A RECEVOIR (en €)

Produits à recevoir	Montant
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	1 328 040
- Personnel	-
- Organismes sociaux	
- Etats	
- Divers, produits à recevoir	-
- Autres créances	7 774
TOTAL	1 335 814

III.6 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en €)

Les charges constatées d'avance sont de 45 435€ et sont principalement constituées de contrats d'assurances responsabilité civile (24 561€) et un achat de plateforme de formation professionnelle (12 500€).

III.7 – CAPITAL SOCIAL (en €)

Le capital de la société s'élève à 6 082 480 euros, divisé en 6 082 480 actions d'une valeur nominale de 1 euro, et détenues par ASTI LUXCO.

III.8 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en €)

En K€	20/08/2019	Affectation résultat FY19	Autres Augm (+) Autres dim (-)	Résultat FY20	31/12/2020
Capital social	10		6 082 470		6 082 480
Prime d'émission, de fusion			54 742 330		54 742 330
Réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	-			533 733	533 733
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées			769 930		769 930
Capitaux propres	10		61 594 730	533 733	62 128 473

III.9 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en €)

Détail	20/08/2019	Apports	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2020
Provisions pour garantie des travaux						
Litiges fiscaux						
Litiges liés au personnel						
Total provisions pour litiges	-	-	-	-	-	-
Indemnité départ retraite			12 560			12 560
Indemnité prime ancienneté			6 962			6 962
Total provisions pour pensions et obligations	-	-	19 522	-	-	19 522
Autres risques						
Total autres provision pour risques et charges	-	-	-	-	-	-

III.10 – PROVISIONS REGLEMENTEES (en €)

Détail	20/08/2019	Apports	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2020
Amortissements dérogatoires sur frais acquisition	-	-	372 739	-	-	372 739
Amortissements dérogatoires sur frais acquisition TUP IDF	-	-	362 028	-	-	362 028
Amortissements dérogatoires sur frais acquisition TMS	-	-	35 164	-	-	35 164
Total provisions réglementées	-	-	769 930	-	-	769 930

III.11 – ENTREPRISES LIEES (en €)

SOCIETE	ACTIF			PASSIF			
	Clients-FAE	Fournisseurs avoir à recevoir	Compte Courant	Fournisseurs-FNP	Clients avoir à émettre	Compte courant Créiteur	Compte courant Créiteur
DATAFIRST	46 792		230 756	499 345			
I'CAR SYSTEMS	58 433		1 326 578	517 785			
TELE MERCURE SERVICES	25 985						
Total	131 210	-	1 557 334	1 017 130		-	-

III.12 – ECHEANCES DES EMPRUNTS ET DETTES (en €)

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine				
	Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	720 184	720 184		
	Personnel et comptes rattachés	93 490	93 490		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	147 479	147 479		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	237 887	237 887		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	11 116	11 116		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupes et associés	43 365 602	2 322 011		41 043 591
	Autres dettes	73	73		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	44 575 831	3 532 240		41 043 591

III.13 – CHARGES A PAYER (en €)

Charges à payer	Montant
FNP groupe	83 630
Fournisseurs - FNP non auxiliarisée	251 514
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	335 144
Dettes provisionnées pour C.P.	40 140
Personnel - autres charges à payer	49 688
Dettes provisionnées P/CH. SOC S/CP	17 584
Autres charges à payer	21 366
Taxe apprentissage	3 272
Formation continue	3 008
ADESATT	105
Remboursement prévoyance	10 309
Dettes prov. Pour charges fiscales S/CP	1 005
Autres charges fiscales à payer	994
Taxes sur les véhicules	504
Dettes fiscales et sociales	147 975
TOTAL CHARGES A PAYER	483 119

III.14 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (en €)

A fin de l'année 2020, la société ASTI France détient pour 11 809€ de VMP au titre de bons de souscriptions concernant la TUP IDF.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

IV.1 – RESULTAT D'EXPLOITATION (en €)

Le résultat d'exploitation présente un résultat négatif de 1 551 964 €.

Le montant au titre des honoraires CAC pour le contrôle légal des comptes annuels, l'assistance dans les opérations de TUP, et autres frais d'honoraires s'élève à 1 063 813 €.

Le transfert de charges s'élève à 127 668€ qui est composé :

- Refacturation à DATAFIRST :	24 189 €
- Refacturation à ICAR SYSTEMS :	24 189 €
- Refacturation enseigne IMWAEB :	6 408 €
- Autres transfert de charges suite à la TUP IDF :	72 619 €

IV.2 – CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (en €)

Le résultat financier présente un résultat positif de 1 357 367€, qui se décompose ainsi :

➤ Produits financiers sur participations :	+4 139 172 €
➤ Charges d'intérêts et charges assimilées :	- 2 781 616 €

IV.3 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en €)

Nature	Montant
Management fees - ASTI LUXCO	165 625
Management fees - ARGOS	185 000
Reclassement frais PP Conseils	4 000
Amortissement dérogatoire	407 903
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	779 278

Nature	Montant
Cession immobilisations incorporelles	-
Cession immobilisations corporelles	-
Cession immobilisations financières	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	-

IV.4 – IMPOT SUR LES SOCIETES (en €)

Le résultat fiscal présente un résultat positif de 931 167 €.

Désignation	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat Courant	931 167	273 662	657 505
Résultat exceptionnel			-
Total	931 167	273 662	657 505
Résultat	931 167	273 662	657 505

IV.5 – ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS (en €) A REVOIR

Description	31/12/2020	20/08/2019	Impôt 09/19
Provision Taxe Organic			
Provision Taxe Construction			
Provision sur engagement sociaux			
Provision Risque Clients +90-120 jours			
Participation des salariés			
Accroissement de la dette future d'impôt	-	-	-

Description	31/12/2020	20/08/2019	Impôt 09/19
Provision Taxe Organic			-
Provision Taxe Construction			-
Provision sur engagement sociaux			-
Provision Risque Clients +90-120 jours			-
Participation des salariés			-
Allègement de la dette future d'impôt	-	-	-

V. AUTRES INFORMATIONS

V.1 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Courant février 2021, le groupe s'est développé par croissance externe par l'acquisition de la société BRIGYT (marque commerciale = STAMPYT).

V.2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

V.3 – DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant

V.4 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(€)	France	Exportations	31/12/2020
Ventes de marchandises			
Production vendue de services - Intragroupe	864 516	263 764	1 128 280
Production vendue de services - Hors groupe			
Chiffres d'affaires nets	864 516	263 764	1 128 280

V.5 – EFFECTIFS

	20/08/2019	31/12/2020	Variation	Pourcentage
Cadre	0	4	-	0%
Non Cadre			-	0%
Effectif	4	4	-	

V.6 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

V.7 – CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Néant

V.8 – INFORMATIONS SUR LE CREDIT BAIL

Néant

V.9 – DIRIGEANTS

L'information sur la rémunération des organes de direction n'est pas fournie, car elle contribuerait à identifier la situation d'un membre déterminé.

Avances et crédits alloués aux dirigeants : Néant

Aucun jeton de présence n'est versé aux dirigeants.

V.10 – IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Le Code de commerce prévoit l'exemption d'établissement de comptes consolidés quand le groupe est qualifié de petit (C. com. art. L 233-17 et R 233-16), c'est-à-dire si deux des trois critères suivants ne sont pas dépassés pendant deux exercices successifs :

- salariés : 250 (voir n° 9206),
- chiffre d'affaires : 30 millions €,
- total du bilan : 15 millions €.

En conséquence, la société ASTI Groupe a établi des comptes consolidés.

V.11 – INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE (IDR) ET AVANTAGES SIMILAIRES

INDEMNITE DEPART A LA RETRAITE

La société applique la méthode préférentielle consistant à provisionner ses engagements de retraites et avantages similaires en totalité. La société a estimé ses engagements sur la base d'une évaluation

réalisée par l'actuaire SPAC, et a choisi la méthode de reconnaissance immédiate des écarts actuariels en charge exceptionnel sur l'exercice et en charge d'exploitation les coûts des services rendus et les coûts financiers.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les droits au titre des Indemnités de Départ en Retraite sont définis par la Convention Collective Syntec.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

➤ Taux d'actualisation : En application de la recommandation n°2013-R.02 de l'ANC, le taux d'actualisation retenu pour cette étude est basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years ») à la date d'évaluation, soit 0,35% contre 0,50% au 30 septembre 2019. Ce taux intègre un taux d'inflation long terme de 2,00%.

La durée des engagements est de 10,0 ans pour les Indemnités de Fin de Carrière.

- Taux de revalorisation des salaires : Taux de progression des salaires : 2.25 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2012-2014
- Taux de charges sociales patronales : Taux moyen calculé par l'entreprise = 49 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans (Etam) et 64 ans (cadres autre sociétés)
- Table de mobilité : table dégressive entre 0.00 % et 25.00 % (pour les plus de 55 ans) pour les salariés non cadres et entre 0.00 % et 23.33 % (pour les plus de 55 ans) pour les salariés cadres.

Le départ à la retraite est à l'initiative du salarié.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19. Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

PRIME D'ANCIENNETE

La sociétés ASTI France accorde à ses salariés une prime anniversaire de 300 € bruts pour 5 ans d'ancienneté puis tous les 5 ans.

Cette gratification est soumise à charges sociales.

La société a décidé de constater cet engagement dans les comptes sous la forme d'une provision. L'indemnité de médaille du travail est déterminée en appliquant une méthode tenant compte de la date d'anniversaire de présence dans le groupe, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des gratifications versées.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation : 0.35 % (en application de la norme IAS 19, le taux d'actualisation retenu est basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé)

Taux de progression des salaires : 2.25 %

Table de taux de mortalité : INSEE 2012-2014

Taux de charges sociales patronales : 49 %

Age de départ à la retraite : 62 ans (Etam) et 64 ans (cadres autre sociétés)

La durée des engagements est de 5,1 ans pour les Gratifications d'Ancienneté.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19. Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

V.12 – CALCUL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTERESSEMENT

Néant

V.13 – INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Les conventions conclues avec les parties liées ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues à des conditions normales de marché, ou sont conclues avec des sociétés détenues en totalité.